

Rapport du Président

Séance publique
lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-13-1
N° applicatif 10536

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Direction
Délégation territoriale Région de Colmar

Service consulté

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoires Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforce la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds d'Attractivité Alsace qui a pour vocation d'apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Région de Colmar, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 605 348 € afin de soutenir 2 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien. Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation. Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec les partenaires impliqués dans la bonne réalisation et vie du projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets du Territoire Région de Colmar

Cinq projets du Territoire Région de Colmar sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 605 348 €.

Les projets ont été présentés le 30 septembre 2024 à la Commission Territoriale qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

A. Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place.

Deux projets du Territoire Région de Colmar sont soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, représentant un soutien prévisionnel de 605 348 €, au titre de la thématique « périscolaire et équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes ».

En premier lieu, il s'agit du projet de construction d'un nouveau périscolaire porté par la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR d'un montant éligible de 2 113 788 € HT. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 291 030 €, représentant 14% du montant éligible.

La Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR souscrit aux engagements réciproques suivants :

En matière de Bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune. Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich » ;
- Construire un projet éducatif s'appuyant notamment sur l'inclusion des enfants en situation de handicap.

En matière de politique Sociale :

- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer en lien avec l'association gestionnaire du périscolaire une tarification sociale ;
- Garantir une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion).

A noter que l'association « Freschahissala » (La maison des Grenouilles), gestionnaire de l'équipement en lien avec la Commune, s'engage, elle aussi, à mettre en œuvre les engagements réciproques acceptés par la commune tels que définis dans le cadre de cette convention.

En second lieu, il s'agit de la construction d'un nouveau périscolaire à OBERENTZEN porté par la Communauté de Communes CENTRE HAUT-RHIN d'un montant éligible de 2 095 454 € HT. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 314 318 €, représentant 15 % du montant éligible.

La Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN souscrit aux engagements réciproques suivants :

En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich ».

En matière de politique sociale :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer une tarification sociale ;
- Proposer une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion) ;
- Travailler sur une approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

En cas de gestion externalisée du périscolaire, la Commune s'engage à imposer ses engagements à l'opérateur concerné.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants sur les cantons d'Ensisheim et de Wintzenheim :

- o au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :
- o le projet de construction d'un nouveau périscolaire porté par la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR;
- o le projet construction d'un nouveau périscolaire à OBERENTZEN porté par la Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN.

- D'attribuer à la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR une subvention d'investissement d'un montant maximal de 291 030 €, représentant 14 % d'une dépense éligible de 2 113 788 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un périscolaire précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport,

- D'attribuer à la Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 314 318 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 2 095 454 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation du périscolaire d'OBERENTZEN précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport,

- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

- D'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ainsi que la Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN, pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,

- De m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat,
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O016	P63E07	P063O016T01	3253 – 204-2324-515	314 318 €
P063	O016	P63E07	P063O016T01	3255 -204-2324-54	291 030 €
TOTAL					605 348 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.